

Dans le cadre du CLEA,

la communauté de communes du Sud Avesnois
la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France,
le rectorat de l'académie de Lille,
la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord

en lien avec

le conseil départemental du Nord
le conseil régional Hauts-de-France

lancent un appel à candidatures
en direction des artistes de tous les
domaines d'expression désireux
d'accompagner les habitants du Sud
Avesnois dans une démarche
renouvelée d'éducation artistique et
culturelle ... tout au long de la vie.



1 – Cadre de la résidence-mission

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la communauté de communes du Sud Avesnois, la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) et la direction des services départementaux de l'éducation nationale – (DSDEN – Nord) se sont engagés dans un contrat local d'éducation artistique se déclinant tout au long de la vie et prenant donc en compte tous les habitants. Ceci se mène également en lien avec le Conseil départemental du Nord et le Conseil régional Hauts-de-France.

C'est dans ce cadre que les partenaires pré-cités ont souhaité proposer deux résidence-mission destinées à deux artistes, invités à venir résider sur le territoire et à expérimenter artistiquement et culturellement avec ses habitants.

Ces partenaires sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux. Il est ici fait allusion aux professionnels de l'enseignement, de l'éducation populaire, de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, du temps libre, etc, mais aussi aux acteurs non forcément professionnels du monde associatif, toutes ces personnes étant de potentiels démultiplicateurs des deux présences artistiques, leur permettant de rayonner au maximum.

2- À propos du présent appel à candidatures

Il est donc recherché en vue de ces deux résidences-mission qui vont se déployer sur le territoire de la communauté de communes deux artistes relevant de l'un ou l'autre des différents domaines d'expression artistique. Deux artistes désireux tout simplement de s'engager, avec créativité, dans une démarche renouvelée d'éducation artistique et culturelle et de la construire conjointement avec les acteurs locaux

Cette démarche, que l'on souhaite joyeuse, mobilisatrice de publics et d'énergies, se veut propice au développement des sensibilités, au décloisonnement, à l'expérimentation, au questionnement individuel comme collectif, à la visitation singulière d'un territoire humain comme géographique, à la poétisation voire à l'enchantement ou au ré-enchantement du quotidien.

Chaque candidat, Français ou Étranger, a déjà à son actif une production artistique conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence- mission. Afin de faire plus ample connaissance avec cette forme de présence artistique il vous suffit prendre connaissance du texte.

Qu'est-ce qu'une résidence-mission en cliquant sur le lien internet suivant : http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence_mission_mise_a_jour_octobre_2016.pdf

Chaque candidat se sent également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Il maîtrise l'usage oral de la langue française.

Chaque artiste retenu est appelé à résider de manière effective sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la durée de la mission. Il doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

La période de résidence, à proprement parler, est prévue **15 janvier au 6 mai 2018**. Il s'agit donc d'une résidence de seize semaines, à raison de 5 à 6 jours de présence par semaine. Cette résidence est précédée, en amont, d'une semaine d'immersion sur le territoire afin de faire connaissance avec celui-ci et ses habitants. Cette semaine est prévue du **06 au 12 novembre 2017**.

En ce qui concerne les moyens prévus pour la rémunération, ils sont de 24 000 euros, pour chaque résidence, Ce montant prend donc en compte le coût total employeur (rémunération, charges et cotisations afférentes et, pour les résidents concernés, les droits d'auteur). Ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires;
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc, susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée :
 - des propositions d'actions de médiation démultipliée,
 - des créations conjointes de gestes artistiques,
 - l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes

Ce sont les contributions respectives de la communauté de communes du Sud Avesnois et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution. Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié à la mission, dans sa globalité du moins, est le régime général. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la communauté de communes et de chaque artiste-résident est signé avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la communauté de communes le cas échéant. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs négociés avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative et supplémentaire à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou des expositions de grande envergure.

Les frais de déplacement de l'artiste sur le territoire d'action (sur la base d'un forfait) et les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge par la communauté de communes.
Concrètement, un logement est mis à sa disposition sur le territoire.

Enfin, deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) sont également pris en charge. L'un pour la semaine d'immersion, l'autre pour la résidence-mission à proprement parler.

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

• **Le territoire d'action et les partenaires locaux**

Le territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission est transfrontalier soit la communauté de communes française (la CCSA) située dans le département du Nord.. répartis sur 12 communes : Anor, Baives, Eppe-Sauvage, Féron, Fourmies, Glageon, Moustier-en-Fagne, Ohain,

Trélon, Wallers-en-Fagne, Wignehies, Willies et la commune belge de Momignies. (7 villages regroupés dans une entité de 5000 habitants). soit un territoire de Il compte une population d'environ 28000 habitants.

Afin de faire plus ample connaissance avec le territoire, la communauté de communes vous dirige sur trois sites dédiés via:

<http://cc-sudavesnois.fr/>
<http://ccsa.reseaubibli.fr/>
<http://www.momignies.be>

Le territoire est traversé par une circonscription scolaire, celle d'Avesnes-Fourmies

Cela représente pour l'enseignement public :

- 24 écoles maternelles et élémentaires
- 4 collèges
- 1 lycée/lycées professionnel

Pour l'enseignement privé sous contrat :

- 2 écoles maternelles et élémentaires
- 1 collège
- 1 lycée/lycées professionnel

En Belgique Il y a 4 écoles à Momignies et 2 écoles privées.

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, de structures de loisirs ou d'instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats :

Citons sans être toutefois exhaustif :

- Service jeunesse de la ville de Trélon
- Le point information jeunesse de la ville de Fourmies
- Le service périscolaire du centre social et culturel ville de Fourmies
- La maison de la petite enfance de la ville de Fourmies
- Les écoles de musique d'Anor et Trélon et le pôle d'enseignement musical de Fourmies
- Le Kursaal de Momignies
- La crèche de Momignies et le coaccueil parents/enfants

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Dans le cadre du CLEA tout au long de la vie, sont également concernés d'autres équipements et d'autres associations. Peuvent être notamment cités, sans être à nouveau exhaustif :

- Le centre social et culturel de Fourmies
- Le parc naturel régional de l'avesnois
- L'AFAD de Glageon
- Le service insertion par la culture- CRIC
- La station touristique du Valjoly et son centre de spectacle

Enfin, il est particulièrement pris appui en ce projet fédérateur sur les structures culturelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables des résidences-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence des artistes. Ces structures sont :

- le réseau des médiathèques (réseau Médi@'pass)
- le théâtre Jean Ferrat de Fourmies
- l' écomusée de Fourmies
- L'association Féron'arts -Féron
- L'association culturelle Scènes de Méninges
- Le fablab de Fourmies

- **- Accompagnement**

C'est la communauté de communes du Sud Avesnois qui a accepté, d'être en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opérateur de l'action.

À ce titre, la communauté de communes :

- accompagne les deux artistes-résidents afin de les guider dans sa découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de leur séjour et de leur travail ;
- organise techniquement les résidences avec le concours des communes (invitées à désigner chacune un référent) ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action,
- co-anime le comité de pilotage avec l'écomusée,

-veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre des artistes, tout au long de leurs résidences (et si possible, en amont, de celle-ci voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;

- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître,
- facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;

Les services locaux de l'éducation nationale, pour leur part :

- accompagnent les artistes-résidents et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et

lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale (D.A.A.C. et DSDEN)

- organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à leurs venues, avec les artistes retenus. C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la **27e heure artistique** qui est ici en jeu.

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil des artistes-résidents. En vue aussi de l'appropriation de leur présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la communauté de communes en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par les résidences-mission.

La communauté de communes organise par ailleurs la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias,

Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la communauté de communes via les sites dédiés, le portail Médi@'pass et l'ensemble des outils de diffusion actuels (radios...).

- **– Faire acte de candidature**

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose,

– à prendre connaissance le plus attentivement possible du document intitulé « qu'est-ce qu'une résidence- mission », disponible à l'adresse suivante :

http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence_mission_mise_a_jour_octobre_2016.pdf

Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible,

- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3 « le territoire d'action et les partenaires locaux »,

Ceci afin de pouvoir faire acte de candidatures en parfaite connaissance de cause. Et, si tel est le cas, la démarche est la suivante, il suffit d'adresser, par envoi électronique uniquement, sous format PDF, un dossier comprenant :

1) une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques

2) un curriculum vitae

3) un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la

démarche artistique du candidat ;

4) une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence. À préciser le cas échéant). Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

L'adresse d'envoi est :

Mail : mediapass.ccsa@gmail.com

(sujet: **CLEA /domaine artistique/** suivi du **nom** de l'artiste).

La date butoir est fixée au **30 avril 2017**

Dans le cas où l'artiste-candidat souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse postale suivante :

COORDINATION DU CLEA – réseau Médi@'pass
PIDE 2 RUE DU GNL CHOMEL BP 60046 59612 FOURMIES CEDEX
TEL 03.27.60.65.24

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux et régionaux du CLEA.

Le nom de l'artiste retenu sera annoncé le **30 mai 2017** au plus tard.

Contacts/ renseignements:

Christel DUCHEMANN sur mediapass.ccsa@gmail.com